

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

---

**Direction de l'Autonomie  
Prévention et Vie  
A Domicile (PVAD)**

**N° 25 1610**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

017-221700016-20250725-2025\_DA\_1610-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/07/2025

**A R R E T E**

**Portant modification de l'autorisation du service prestataire d'aide  
et d'accompagnement à domicile (SAAD)  
géré par le Centre Communal d'Action Sociale  
de SAUJON**

---

**LA PRESIDENTE DU DEPARTEMENT  
DE LA CHARENTE-MARITIME**

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code du Travail ;

**Vu** le Code de la Consommation ;

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**Vu** la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**Vu** la Loi n° 2024-317 du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie ;

**Vu** le Décret n° 2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile et modifiant le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**Vu** le Décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration ;

**Vu** le Décret n° 2017-882 du 9 mai 2017 portant diverses mesures relatives aux procédures d'autorisation des services d'aide et d'accompagnement à domicile ;

**Vu** le Décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L.313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même Code ;

**Vu** le Règlement Départemental d'Aide Sociale générale du Département ;

**Vu** la délibération n° 820 de l'Assemblée Départementale du 23 juin 2017 relative à la définition d'une nouvelle politique départementale en faveur des services prestataires d'aide et d'accompagnement à domicile ;

**Vu** l'arrêté n° 20-746 du 02 juin 2020 du Président du Conseil départemental modifiant l'autorisation du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile géré par le Centre Communal d'Action Sociale de SAUJON pour une activité auprès de personnes âgées de plus de 60 ans et des adultes handicapés ;

**ARTICLE 4** - Exécution de l'arrêté

Le Directeur Général des Services du Département, la Directrice de l'Autonomie et le Président du Centre Communal d'Action sociale de SAUJON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département

La Rochelle, le 24 JUIL. 2025

P/La Présidente du Département,

  
Pour la Présidente du Département  
CHARENTE-MARITIME  
Délégation  
Vice-Présidente  
DIRECTION DE L'AUTONOMIE  
Jean-Claude GODINEAU  


**Considérant** les déménagements tant du service d'aide et d'accompagnement à domicile que du Centre Communal d'Action Sociale de SAUJON au 16 mai 2025 ;

**Sur** proposition de la Directrice de l'Autonomie ;

## A R R E T E

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>** - Autorisation

L'article 1 de l'arrêté n° 20-746 du 02 juin 2020 du Président du Département de Charente-Maritime est modifié comme suit :

Le Centre Communal d'Action Sociale de SAUJON, dont le siège social est situé 46 rue Pierre de Campet 17600 SAUJON, est autorisé à gérer un Service prestataire d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD).

Le service est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

<b>Raison sociale de l'entité juridique (EJ) : Centre Communal d'Action Sociale de SAUJON</b>
---

Adresse :	46 rue Pierre de Campet – 17600 – SAUJON
N° FINESS :	17 078 684 2
N° SIREN :	261 704 431
Code statut juridique :	17 - Centre Communal d'Action Sociale

<b>Raison sociale du service (ET) : Service Prestataire d'Aide à Domicile - CCAS</b>
--

Adresse :	46 rue Pierre de Campet – 17600 – SAUJON
N° FINESS :	17 002 146 5
N° SIRET :	261 704 431 00079
Code catégorie :	460 – Service Autonomie Aide (S.A.A.)

Code discipline :	469 – aide à domicile
Code activité :	16 – prestation en milieu ordinaire
Code clientèle :	700 – personnes âgées (sans autre indication)
Code clientèle :	010 – tous types de déficiences personnes handicapées (sans autre indication)
Code mode de tarification :	01 – établissement tarif libre

### **ARTICLE 2**

Le reste est sans changement.

### **ARTICLE 3** - Voies de recours

Il peut être fait appel de cette décision en formant un recours gracieux et/ou contentieux.

Le recours gracieux peut être formulé dans le délai de deux mois suivant la date de la notification.

Le recours contentieux contre le présent arrêté peut être présenté devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.

Si un recours gracieux est réalisé, le recours contentieux peut être présenté dans un délai de deux mois après la notification d'une décision expresse de rejet ou l'intervention d'une décision implicite de rejet. Le silence de l'administration, gardé pendant deux mois après le recours gracieux, vaut décision de rejet implicite de celui-ci.

En l'absence de recours gracieux, le recours contentieux peut être adressé dans un délai de deux mois après la date de notification.

Le recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, peut être déposé, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce cas, aucune production de copies du recours ne sera à produire et son enregistrement sera immédiat sans délai d'acheminement.